

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le jeudi 13 février 2025 à 20h09 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
 Richard Hébert
 Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière – trésorière.

Madame la conseillère Jacynthe Potvin est absente et monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye est également absent.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2.0 LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame le maire donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil tel que requis.

2025-02-031 3.0 BUDGET DE DÉCEMBRE 2024 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le budget présenté au mois de décembre par la résolution numéro 2024-12-265 exposait des erreurs dans les formules de calculs et entraînait un taux de taxation erroné et un surplus au détriment de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la mission première d'un conseil municipal est d'agir et de prendre des décisions dans l'intérêt de ces citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
 appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER le budget présenté au mois de décembre 2024 par la résolution 2024-12-265 car ce dernier comporte des erreurs et entraînait un taux de taxation surélevé au détriment de ces citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-02-032 4.0 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 954 et suivants du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le document explicatif est joint en annexe A au procès-verbal et sera distribué dans le journal municipal *Le Rochvillois* à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
 appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2025 tel que soumis et joint en annexe A au procès-verbal
ET de transmettre au ministère des Affaires Municipales et des Habitations (MAMH) le plus rapidement possible conformément à l'article 954 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

2025-02-033

4.0 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION (PTI) POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 954 et suivants du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter un programme triennal PTI des dépenses en immobilisation de la municipalité pour les prochains exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le document explicatif de ce PTI est joint en annexe B au procès-verbal et sera distribué dans le journal municipal *Le Rochvillois* à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
 appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le programme triennal des dépenses en immobilisation 2025-2026-2027 tel que soumis et joint en annexe B au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

2025-02-034

6.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
 appuyé par Pierre Letendre

ET résolu de lever la séance à 20h56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annick Corbeil,
Maire